

Année académique 2025 - 2026

Département des Sciences, des Technologies et du Vivant

Bachelier en automobile

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél: +32 (0) 65 40 41 46 Fax: +32 (0) 65 40 41 56 Mail: tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

1B INFORMATIQUE 1						
Ancien Code	TEAU1B19AUT	Caractère Obligatoire				
Nouveau Code	MIAU1190					
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2			
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	18 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Vincent VILLANI (villaniv@helha.be)					
Coefficient de pondération		20				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

2. Présentation

Introduction

L'informatique est un outil indispensable à la collecte et aux traitements de données récoltées dans le cadre d'activités diverses (laboratoires, notes de cours ConnectED, projets, stages, TFE).

Les séances d'informatique de cette UE sont à caractère obligatoire, l'article 76 du RGE y est donc d'application !

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 Communiquer et informer
 - 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
 - 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
 - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- Compétence 2 Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques
 - 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques
 - 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates
- Compétence 3 S'engager dans une démarche de développement professionnel
 - 3.3 Développer une pensée critique
 - 3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel
- Compétence 4 S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations
 - 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 6 Mettre en œuvre des prestations de service dans le domaine de l'automobile.
 - 6.5 Procéder à la maintenance des fichiers informatiques (pièces, main-d'œuvre, véhicules, fournisseurs, clients...)

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable :

- d'appliquer les outils fondamentaux d'un tableur dans le cadre d'exercices divers proposés par l'enseignant,
- d'utiliser les plateformes informatiques mises à disposition par la HELHa telles que :
 - ConnectED (by MOODLE),
 - · Hyperplanning,

- Suite Microsoft 365 (Webmail Outlook, Teams, Word, Excel, PowerPoint, Forms, ...)
- lecture et génération de fichiers PDF,
- gestion et utilisation d'imprimante, ...

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAU1B19AUTA Informatique appliquée 1

18 h / 2 C

Contenu

Table des matières

- Platefromes ConnectED, Hyperplanning, Intranet, Webmail, eValves, up-portail
- Microsoft 365
- Excel 2024

Environnement Fonctions de base et fonctions avancées Formatage des cellules Outils graphiques

Concepts-clefs

Fonctions, graphiques, Format

Démarches d'apprentissage

Approches déductives Laboratoire / Cours magistral

Dispositifs d'aide à la réussite

Suivi particulier des étudiants en difficulté pendant les séances.

Exercices réalisés lors de chaque séance d'informatique dont les thématiques sont en lien avec le secteur automobile; à retravailler chez soi.

Sources et références

Excel (versions 2019 et Microsoft 365) - Maîtrisez les fonctions avancées du tableur de Microsoft® (Français) Editions E.N.I. Janvier 2019

Excel 2019 pour les Nuls (Français) Octobre 2018 Editions First

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus, notes de cours, correctifs.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Dans le cadre des deux sessions, l'évaluation (pratique) comptant pour 100 % des points se basera sur un seul exercice récapitulatif des exercices résolus lors des séances de cours, exercices pratiques au cours desquels ils doivent appliquer judicieusement les notions fondamentales vues au cours.

Toutes les évaluations se réalisent sur ordinateur (personnel ou mis à disposition par la Haute Ecole Louvain en Hainaut) et sont à transmettre par mail à l'enseignant titulaire de l'Activité d'Apprentissage et/ou dans un onglet de type "DEVOIR" dans l'activité Informatique 1 sur la plateforme ConnectED (take home examen).

Au second quadrimestre, l'évaluation se déroule comme précité lors de la dernière séance de cours, il s'agit donc d'un examen "hors session".

Au troisième quadrimestre, l'évaluation se déroulera en suivant le même procédé que le second quadrimestre mais pendant la session d'examens de septembre.

La présence active aux 7 séances d'exercices est primordiale pour acquérir les compétences visées par l'examen et explicitées lors d'une première séance d'information qui a lieu lors de la première semaine d'accueil en début d'année académique. Un coefficient pondérateur pourrait être appliqué eu égard au nombre d'absences injustifiées :

1 => 0.95

2 = > 0.9

3 => 0.85

4 = > 0.8

5 => 0.75

 \geq 6 => 0.7

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exp	100	Exp	100

Exp = Examen pratique

Dispositions complémentaires

Les étudiants doubleurs sont évalués de la même manière que les autres étudiants.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).